

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue de Saint-Didier
« Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2026 »

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2

VU les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté général du Maire n°2026-127 en date du 24/06/2026 portant organisation de la fête votive 2026, **CONSIDÉRANT** que la Commission Municipale des Fêtes organise un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits le Lundi 13 juillet 2026 (de 10h30 à 23h59) sur l'avenue de Saint-Didier pour sa portion comprise entre l'intersection avec la rue de Cabrières et l'intersection avec l'avenue du Hameau de Rodier afin de garantir la sécurité des personnes pendant la durée du spectacle pyrotechnique qui se déroulera sur le stade des Aires le Lundi 13 juillet 2026.

Article 2 : Les itinéraires de déviation qui seront mis en place par les services municipaux de SAINT-GERVASY emprunteront :

- L'avenue du Hameau de Rodier,
- La rue de la Madone,
- La rue de Cabrières.

Article 3 : Les barrières, panneaux et matériel nécessaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 4 : Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GERVASY.





- Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant en Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITES, Monsieur le Policier Municipal.
- Article 8 : Monsieur le Maire et son Conseil Municipal sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le mercredi 24 juin 2026.

Le Maire,
François PLAZAS.

